

LES RANDONNEURS DU PAYS D'ARLES  
45 RUE LEO LAGRANGE  
13 200 ARLES  
Tel : 04 90 93 42 36  
Email : [randpaysarles13@gmail.com](mailto:randpaysarles13@gmail.com)

## REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Les Randonneurs du pays d'Arles dans le cadre de ses statuts.  
Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### I. TRANSPORT ET ADMINISTRATIFS

#### a. Adhésion

Les randonnées sont réservées aux membres adhérents.

La cotisation annuelle est donc exigible dès la première sortie. Elle comprend l'adhésion au club Les Randonneurs du Pays d'Arles, la licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée) avec l'assurance individuelle .

La cotisation annuelle est de 45 € (licence IRA) ou 55 € (licence IMPN) pour un adulte, et, 20€ pour un jeune de moins de 18 ans accompagné, ou , étudiant. Pour les titulaires d'une licence FFRandonnée dans un autre club, la cotisation annuelle est de 20€ (présentation de la licence valide pour la saison en cours obligatoire et en fournir une photocopie).

Pour être adhérent au club, il faut obligatoirement :

1. Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre, daté de moins de trois mois.
2. Remplir le bulletin d'inscription daté et signé, accompagné du règlement par chèque.
3. Renseigner la fiche santé, cette fiche est personnelle et doit être conservée dans votre sac à dos.

#### Cas particuliers :

- Les personnes venant pour la première fois, auront la possibilité de participer gratuitement à la première randonnée. Dès la deuxième sortie, l'adhésion sera obligatoire.
- Les personnes titulaires d'une licence FFRandonnée de la saison délivrée par un autre club pourront participer gratuitement à la première randonnée, puis sur présentation de la licence devront payer 20€ pour adhérer au club.

#### b. Conditions de paiement de l'adhésion et de certaines sorties

- Tout paiement au club se fera par chèque libellé au nom « Les Randonneurs du Pays d'Arles ».
- Pour les séjours, l'adhérent doit fournir le chèque pour le séjour accompagné obligatoirement du bulletin d'inscription. (Pas de chèque commun à plusieurs séjours)

#### Règlement des séjours :

But : définir les règles de bases pour que tous les séjours se déroulent de manière agréable à la fois pour les participants et les organisateurs.

Nombre de places : le nombre de places sera volontairement limité à 15 par les organisateurs et ceci pour éviter que le club ait à payer des réservations inutiles.

Liste des inscrits : les inscriptions ne seront enregistrées qu'accompagnées d'un chèque de règlement du coût du séjour . L'ordre de versement des chèques déterminera l'ordre de priorité sur la liste d'inscription jusqu'à concurrence de 15 personnes (1<sup>ère</sup> liste). Dans le cas d'un nombre de demandeurs supérieur à 15, nous ouvrirons une liste complémentaire et inscrirons les demandeurs dans l'ordre de demande.

Encaissement des chèques : les chèques seront mis en banque huit jours avant le séjour.

Repas de midi : dans le cas de possibilité de repas de midi (pique-nique) préparé par le gîte, les inscriptions pour ces repas devront être prévues et réglées avec le chèque du séjour. Aucune modification ne pourra être apportée ensuite.

Remboursement en cas d'empêchement justifié : le remboursement tiendra compte des sommes retenues par le gîte pour désistement et le solde éventuel du séjour sera adressé à l'adhérent dans un délai d'un mois après la date prévue du séjour.

### c. Organisation du jour de la randonnée

Lieu de rdv = lieu de prise en charge et de dépose = sur le parking situé rue Ferdinand de Lesseps au niveau du feu tricolore.

Pour organiser le covoiturage (répartition des voitures et, explication du trajet routier) les personnes devront se présenter sur le parking 15 min avant l'heure de départ de la randonnée fixée sur le programme.

**L'animateur n'est pas tenu de prendre en charge les personnes ne respectant pas ces consignes.**

Le conducteur assure l'aller et le retour de ses passagers.

Les responsables du club se réservent le droit de modifier une randonnée en raison des conditions météo ou de l'état du terrain.

### d. Randonnée particulière avec inscription préalable

Toute personne n'ayant pas respecté les consignes d'inscription ne sera pas acceptée le jour de la randonnée sauf sur autorisation exceptionnelle de l'animateur.

### e. Frais de transport

Pour les randonnées d'une journée : les personnes se faisant transporter donneront une participation à leur conducteur précisée sur le programme des randonnées selon le tableau suivant :

L=longueur du trajet aller en km	Participation en euro
$0 < L \leq 20$	2,50
$20 < L \leq 40$	4,50
$40 < L \leq 50$	5,50
$50 < L \leq 60$	6,50
$60 < L \leq 80$	7,50
$80 < L \leq 100$	8,50
$L > 100$	9,50

+ frais éventuels d'autoroute

Pour les trajets plus longs, lors des week-ends, on compte 0,25€ le km parcouru + les frais éventuels d'autoroute.

En cas d'événement économique, le comité directeur se réserve le droit de modifier le montant de la participation financière en cours d'année selon l'évolution du coût du transport.

## II. SECURITE ET EQUIPEMENT

L'adhérent doit :

- Respecter les conseils donnés par les animateurs ou responsables du club.
- Rester derrière le responsable en tête de randonnée.
- Laisser son sac à dos au bord du chemin en cas d'éloignement du groupe et prévenir les personnes les plus proches.
- A chaque bifurcation, être attentif au suivant et attendre si besoin les retardataires.
- Avoir sa licence et sa fiche de santé dans le sac à dos.
- Avoir sa trousse de secours personnelle (pansements, médicaments personnels...)
- Avoir le matériel obligatoire :
  - sac à dos
  - chaussures de randonnée montantes en bon état
  - pique-nique, eau (minimum 1,5L)
  - vêtements appropriés selon la saison et le lieu de randonnée.

Le conducteur est responsable de sa voiture et de sa conduite.

Les conducteurs et passagers doivent respecter le code de la route.

Pour toute randonnée, chaque personne est responsable de ses capacités physiques.

Pour les « rando sportives », les adhérents devront être agréés préalablement par le responsable de la randonnée pour pouvoir y participer, et, avoir leur licence de la saison en cours.

### III .ENVIRONNEMENT ET VIE DE GROUPE

- Nos amies les bêtes ne sont pas acceptées.
- Toute cueillette est interdite.

L'adhérent doit :

- éteindre son téléphone portable en rando pour le bien-être des gens.
- suivre le responsable du groupe et ne pas prendre de raccourcis.
- ramasser ses déchets sans oublier ses mégots de cigarettes.
- venir avec sa bonne humeur dans la tolérance et le respect des autres.

### IV. PROCEDURES DISCIPLINAIRES

La participation au club implique le respect de l'orientation choisie par le comité directeur et l'Assemblée Générale.

#### Rappel de l'article 6 des statuts actuels du club

« La qualité de membre se perd :

1. par démission
  2. par la radiation prononcée pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le comité directeur.
- Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale »

Le non-respect du règlement intérieur est un motif grave, et , en particulier :

- Le refus du port de chaussures de randonnée
- Le non-respect des consignes de sécurité données par l'animateur au cours de la randonnée.
- Toute attitude allant à l'encontre de la bonne marche du groupe.

Sanctions prévues : -avertissement oral

-en cas de récidive, un courrier sera adressé à la personne concernée.

- et, en dernier recours, le comité directeur décidera des mesures à prendre pouvant aller

jusqu'à l'exclusion.

Fait à Arles le 27/06/2019

La présidente  
Elisabeth Thouy